

PERSPECTIVES PHILOSOPHIQUES

REVUE IVOIRIENNE DE PHILOSOPHIE ET DE SCIENCES HUMAINES



Volume VII - Numéro 13 Juin 2017 ISSN : 2313-7908
N° DEPOT LEGAL 13196 du 16 Septembre 2016

PERSPECTIVES PHILOSOPHIQUES

Revue Ivoirienne de Philosophie et de Sciences Humaines

Directeur de Publication : Prof. Doh Ludovic FIÉ

Boîte postale : 01 BP V18 ABIDJAN 01

Tél : (+225) 03 01 08 85

(+225) 03 47 11 75

(+225) 01 83 41 83

E-mail : ***administration@perspectivesphilosophiques.net***

Site internet : [http:// perspectivesphilosophiques.net](http://perspectivesphilosophiques.net)

ISSN : 2313-7908

N° DEPOT LEGAL 13196 du 16 Septembre 2016

Perspectives Philosophiques n°013, Troisième trimestre 2017

ADMINISTRATION DE LA REVUE PERSPECTIVES PHILOSOPHIQUES

Directeur de publication : **Prof. Doh Ludovic FIÉ**, Professeur des Universités
Rédacteur en chef : **Dr. N'dri Marcel KOUASSI**, Maître de Conférences
Rédacteur en chef Adjoint : **Dr. Assouma BAMBA**, Maître de Conférences

COMITÉ SCIENTIFIQUE

Prof. Aka Landry KOMÉANAN, Professeur des Universités, Philosophie politique, Université Alassane OUATTARA
Prof. Antoine KOUAKOU, Professeur des Universités, Métaphysique et Éthique, Université Alassane OUATTARA
Prof. Ayénon Ignace YAPI, Professeur des Universités, Histoire et Philosophie des sciences, Université Alassane OUATTARA.
Prof. Azoumana OUATTARA, Professeur des Universités, Philosophie politique, Université Alassane OUATTARA
Prof. Catherine COLLOBERT, Professeur des Universités, Philosophie Antique, Université d'Ottawa
Prof. Daniel TANGUAY, Professeur des Universités, Philosophie Politique et Sociale, Université d'Ottawa
Prof. David Musa SORO, Professeur des Universités, Philosophie ancienne, Université Alassane OUATTARA
Prof. Doh Ludovic FIÉ, Professeur des Universités, Théorie critique et Philosophie de l'art, Université Alassane OUATTARA
Prof. Henri BAH, Professeur des Universités, Métaphysique et Droits de l'Homme, Université Alassane OUATTARA
Prof. Issiaka-P. Latoundji LALEYE, Professeur des Universités, Épistémologie et Anthropologie, Université Gaston Berger, Sénégal
Prof. Jean Gobert TANO, Professeur des Universités, Métaphysique et Théologie, Université Alassane OUATTARA
Prof. Kouassi Edmond YAO, Professeur des Universités, Philosophie politique et sociale, Université Alassane OUATTARA
Prof. Lazare Marcellin POAMÉ, Professeur des Universités, Bioéthique et Éthique des Technologies, Université Alassane OUATTARA
Prof. Mahamadé SAVADOGO, Professeur des universités, Philosophie morale et politique, Histoire de la Philosophie moderne et contemporaine, Université de Ouagadougou
Dr. N'dri Marcel KOUASSI, Maître de Conférences, Éthique des Technologies, Université Alassane OUATTARA
Prof. Samba DIAKITÉ, Professeur des Universités, Études africaines, Université Alassane OUATTARA
Prof. Yahot CHRISTOPHE, Professeur des Universités, Métaphysique, Université Alassane OUATTARA

COMITÉ DE LECTURE

Prof. Ayénon Ignace YAPI, Professeur des Universités, Histoire et Philosophie des sciences, Université Alassane OUATTARA
Prof. Azoumana OUATTARA, Professeur des Universités, Philosophie politique, Université Alassane OUATTARA
Prof. Catherine COLLOBERT, Professeur des Universités, Philosophie Antique, Université d'Ottawa
Prof. Daniel TANGUAY, Professeur des Universités, Philosophie Politique et Sociale, Université d'Ottawa
Prof. Doh Ludovic FIÉ, Professeur des Universités, Théorie critique et Philosophie de l'art, Université Alassane OUATTARA
Prof. Henri BAH, Professeur des Universités, Métaphysique et Droits de l'Homme, Université Alassane OUATTARA
Prof. Issiaka-P. Latoundji LALEYE, Professeur des Universités, Épistémologie et Anthropologie, Université Gaston Berger, Sénégal
Prof. Kouassi Edmond YAO, Professeur des Universités, Philosophie politique et sociale, Université Alassane OUATTARA
Prof. Lazare Marcellin POAMÉ, Professeur des Universités, Bioéthique et Éthique des Technologies, Université Alassane OUATTARA
Prof. Mahamadé SAVADOGO, Professeur des universités, Philosophie morale et politique, Histoire de la Philosophie moderne et contemporaine, Université de Ouagadougou
Prof. Samba DIAKITÉ, Professeur des Universités, Études africaines, Université Alassane OUATTARA
Prof. Yahot CHRISTOPHE, Professeur des Universités, Métaphysique, Université Alassane OUATTARA

COMITÉ DE RÉDACTION

Dr Abou SANGARÉ, Maître de Conférences
Dr Donissongui SORO, Maître de Conférences
Dr Alexis KOFFI KOFFI, Maître-Assistant
Dr Kouma YOUSOUF, Maître de Conférences
Dr Lucien BIAGNÉ, Maître de Conférences
Dr Nicolas Kolotioloma YEO, Maître-Assistant
Dr Steven BROU, Maître de Conférences
Secrétaire de rédaction : **Dr Blé Sylvère KOUAHO**, Maître de Conférences
Trésorier : **Dr. Grégoire TRAORÉ**, Maître de Conférences
Responsable de la diffusion : **Prof. Antoine KOUAKOU**, Professeur des Universités

SOMMAIRE

1. La crise du migrant : pour une reconnaissance éthique des étrangers Andredou Pierre KABLAN	1
2. La critique du complexe de supériorité culturelle ou la réhabilitation de la dignité des peuples Maxime Kobenan KOUMAN	23
3. Le contrat social : sens et non-sens Léon Raymond AHOOU	43
4. Perdre sa vie à la gagner : du paradoxe du travail Fatima DOUMBIA	65
5. Laïcité et citoyenneté en Côte d'Ivoire Bi Zaouli Sylvain ZAMBLÉ	84
6. Perception des risques socio-sanitaires et attitude liée à la consommation du tabac chez les élèves du Collège Moderne Koko de Bouaké (Côte d'Ivoire) Gnazegbo Hilaire MAZOU	104
7. Utilité des tests cognitifs pour le dépistage des démences chez les personnes âgées en Côte d'Ivoire Antoine DROH	119
8. Approche psychosociologique du veuvage féminin chez les Sénoufo Tiembara de Korhogo (Côte d'Ivoire) Coulibaly ZOUMANA	133
9. Poétique de l'hybride dans le roman migrant africain Effoh Clément EHORA	149
10. Les chants funéraires bobo : la parole comme moteur du voyage des âmes des défunts Alain SANOU	170
11. La marginalisation du livre dans les médias d'État ivoiriens Renaud-Guy Ahioua MOULARET	202

LIGNE ÉDITORIALE

L'univers de la recherche ne trouve sa sève nourricière que par l'existence de revues universitaires et scientifiques animées ou alimentées, en général, par les Enseignants-Chercheurs. Le Département de Philosophie de l'Université de Bouaké, conscient de l'exigence de productions scientifiques par lesquelles tout universitaire correspond et répond à l'appel de la pensée, vient corroborer cette évidence avec l'avènement de *Perspectives Philosophiques*. En ce sens, *Perspectives Philosophiques* n'est ni une revue de plus ni une revue en plus dans l'univers des revues universitaires.

Dans le vaste champ des revues en effet, il n'est pas besoin de faire remarquer que chacune d'elles, à partir de son orientation, « cultive » des aspects précis du divers phénoménal conçu comme ensemble de problèmes dont ladite revue a pour tâche essentielle de débattre. Ce faire particulier proposé en constitue la spécificité. Aussi, *Perspectives Philosophiques*, en son lieu de surgissement comme « autre », envisagée dans le monde en sa totalité, ne se justifie-t-elle pas par le souci d'axer la recherche sur la philosophie pour l'élargir aux sciences humaines ?

Comme le suggère son logo, *perspectives philosophiques* met en relief la posture du penseur ayant les mains croisées, et devant faire face à une préoccupation d'ordre géographique, historique, linguistique, littéraire, philosophique, psychologique, sociologique, etc.

Ces préoccupations si nombreuses, symbolisées par une kyrielle de ramifications s'enchevêtrant les unes les autres, montrent ostensiblement l'effectivité d'une interdisciplinarité, d'un décloisonnement des espaces du savoir, gage d'un progrès certain. Ce décloisonnement qui s'inscrit dans une dynamique infinitiste, est marqué par l'ouverture vers un horizon dégagé, clairsemé, vers une perspective comprise non seulement comme capacité du penseur à aborder, sous plusieurs angles, la complexité des questions, des

préoccupations à analyser objectivement, mais aussi comme probables horizons dans la quête effrénée de la vérité qui se dit faussement au singulier parce que réellement plurielle.

Perspectives Philosophiques est une revue du Département de philosophie de l'Université de Bouaké. Revue numérique en français et en anglais, *Perspectives Philosophiques* est conçue comme un outil de diffusion de la production scientifique en philosophie et en sciences humaines. Cette revue universitaire à comité scientifique international, proposant études et débats philosophiques, se veut par ailleurs, lieu de recherche pour une approche transdisciplinaire, de croisements d'idées afin de favoriser le franchissement des frontières. Autrement dit, elle veut œuvrer à l'ouverture des espaces gnoséologiques et cognitifs en posant des passerelles entre différentes régionalités du savoir. C'est ainsi qu'elle met en dialogue les sciences humaines et la réflexion philosophique et entend garantir un pluralisme de points de vues. La revue publie différents articles, essais, comptes rendus de lecture, textes de référence originaux et inédits.

Le comité de rédaction

LAÏCITÉ ET CITOYENNETÉ EN CÔTE D'IVOIRE

Bi Zaouli Sylvain ZAMBLÉ
Université Alassane Ouattara
bizaoulisylvain@gmail.com

Résumé :

Cette étude interroge la portée de la laïcité ivoirienne sur le citoyen. Elle se propose précisément de montrer que la manière de pratiquer la laïcité en Côte d'Ivoire ne favorise pas l'épanouissement du citoyen. En réalité, malgré la consécration constitutionnelle de la laïcité, le politique instrumentalise la religion en vue de conférer à son pouvoir une légitimité divine. Cela restreint le rôle du citoyen dans la démocratie ivoirienne dont la pleine réalisation nécessite une véritable laïcité de séparation. Ce travail vise à évaluer, à l'aide d'une méthode critique, l'impact de la laïcité sur la démocratie en Côte d'Ivoire.

Mots clés : Citoyen, Côte d'Ivoire, Laïcité, Politique, Religion.

Abstract:

This study questions the scope of Ivorian secularism on the citizen. It aims to show that the way to practice secularism in Côte d'Ivoire does not promote the development of the citizen. In fact, despite the constitutional consecration of secularism, politics instrumentalizes religion in order to confer on its power a divine legitimacy. This restricts the role of the citizen in Ivorian democracy, the full realization of which requires a genuine secularism of separation. This work aims to assess, using a critical method, the impact of secularism on democracy in Côte d'Ivoire.

Key words: Citizen, Côte d'Ivoire, Secularism, Politics, Religion.

Introduction

La laïcité ivoirienne est en voie de construction, demeurant encore « un chantier inachevé » (M. Miran-Guyon, 2010, p. 2). C'est bien en ce sens que R. Pohor (2013, p. 90) réclame « une laïcisation de la laïcité ivoirienne » tandis

que M. Miran-Guyon (2010, p. 11) demande, à la suite de la communauté musulmane, d'imaginer une laïcité susceptible de construire « la nation de demain ». Ces auteurs sont ainsi convaincus des imperfections de la laïcité ivoirienne à telle point qu'ils évoquent la nécessité de l'améliorer. Leur préoccupation est fort juste et nous permet de comprendre certains aspects de la question de la laïcité ivoirienne. Cependant, aucun d'entre eux ne s'est soucié profondément du sort réservé au citoyen dans ce processus de laïcisation. Cet article vise à combler ce manque en examinant la portée laïcité ivoirienne sur le citoyen.

En effet, le rapport entre l'État et la religion en Côte d'Ivoire est fort ambigu. Tandis que l'État, par sa "politique de clientélisme", tente d'instrumentaliser certaines religions pour renforcer la légitimité de son pouvoir (F. N. Coulibaly, 2012, p. 339), les responsables religieux par leur "politique du ventre" (J. F. Bayart, 1989) collaborent avec l'État et les leaders politiques afin d'obtenir leur soutien moral et financier. Cette collaboration entre le religieux et le politique favorise une forte implication des religieux dans la gestion des affaires publiques. Mais une telle immixtion du religieux dans la politique n'entrave-t-elle pas l'épanouissement du citoyen ? Comment peut-on appréhender la laïcité ivoirienne ? N'a-t-elle pas d'impact négatif sur le citoyen ? À quelle condition la laïcité ivoirienne peut-elle favoriser l'épanouissement du citoyen ?

La laïcité de collaboration que tente de pratiquer la Côte d'Ivoire, malgré sa bonne prédisposition à la valorisation de la liberté religieuse, court le risque de restreindre l'exercice de la liberté politique et des libertés individuelles du citoyen. En voulant se servir de la religion, la politique entretient avec elle un lien d'interdépendance. Fondamentalement, il s'agit de mettre en évidence les conséquences de l'instrumentalisation politique de la religion sur le citoyen. À cet effet, la méthode critique paraît indiquée, car elle permet d'interroger le sens philosophique des faits qui lient la religion et la politique en Côte d'Ivoire. Ainsi, ce travail sera articulé en trois points : d'abord la présentation de la

laïcité ivoirienne, ensuite son impact négatif sur le citoyen et enfin des propositions pour la réalisation d'une laïcité républicaine en Côte d'Ivoire.

1. PRÉSENTATION DE LA LAÏCITÉ IVOIRIENNE : DU PRINCIPE À LA PRAXIS

La présentation de la laïcité ivoirienne nécessite l'explicitation des principes de la laïcité en général, l'analyse du fondement théorique et juridique de la laïcité ivoirienne ainsi que la mise en évidence de sa spécificité.

1.1. Fondements théoriques de la laïcité

Du grec *laos*, peuple, et du latin ecclésiastique *laicus* (J. Baubérot, 2013, p. 28), la laïcité, selon L. Voyé (2006, p. 48) « s'est construite pour contrer le pouvoir, en particulier politique, de l'Église catholique ». Dans le contexte européen, il s'est agi pour les philosophes de revendiquer la séparation du politique de la religion et la tolérance raisonnable à l'égard de la diversité religieuse. (J. Locke, 1922 ; J. J. Rousseau, 2012 ; Voltaire, 1763). Cette tolérance devrait permettre aux humains, en tant que citoyens, de prendre en main leur propre destinée à travers la politique. Ainsi, la laïcité se fonde sur trois principes essentiels, à savoir, la séparation entre le politique et le religieux, la neutralité de l'État et la liberté religieuse. La séparation consiste à distinguer les affaires concernant le gouvernement de celles relevant de la vie privée. Ferdinand Buisson explique, en 1883, selon les termes de Baubérot, « que la laïcité s'enracine dans un processus historique de laïcisation où "les diverses fonctions de la vie publique" se sont séparées les unes des autres et affranchies de "la tutelle étroite de l'Église" (= l'institution religieuse) ». (J. Baubérot, 2013, p. 28). C'est un processus d'émancipation du service public dont l'enjeu est la démocratie (M. Gauchet, 1998, p. 27), le pouvoir politique n'étant plus que le fruit du consentement des citoyens.

L'État émancipé garantit aussi la liberté de religion, un autre principe cardinal de la laïcité. Ce principe est énoncé par l'article 18 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui pose que « toute personne a droit à la

liberté de pensée, de conscience et de religion » (DUDH, 1948, art. 18). Ce qui implique, ajoute-t-il, « la liberté de changer de religion, de manifester sa religion, seule ou en commun, tant en public qu'en privé par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites » (DUDH, 1948, art. 18). Cette liberté de manifester sa religion en public est restreinte par l'article 8 de la Charte africaine qui la soumet à une condition, celle de ne pas troubler l'ordre public. (Charte, 1981, art. 8). Conformément au troisième principe, il est question de soumettre toutes les religions à un régime de droit commun. Ce qui implique la neutralité et l'impartialité de l'État.

De ces principes cardinaux de la laïcité, des interprétations ont donné lieu à plusieurs formes de laïcité. Si l'on se réfère à Jean Baubérot et/ou à Micheline Milot, six formes de laïcités peuvent être retenues : La laïcité de séparation, la laïcité anticléricale, la laïcité autoritaire, la laïcité de collaboration, la laïcité de foi civique et la laïcité de reconnaissance. (M. Milot, 2008 ; J. Baubérot, 2012). Ces six formes de laïcités peuvent former deux grands groupes : la laïcité dure et la laïcité souple. Les trois premières formes, c'est-à-dire la laïcité de séparation, la laïcité anticléricale et la laïcité autoritaire sont des formes de laïcité dure qui visent à restreindre l'influence de la religion dans la vie publique. Si la séparation consiste à faire en sorte que la religion ne se mêle pas de la politique (J. Locke, 1922), l'anticléricisme défendue par Voltaire (1763) va jusqu'à l'exclusion du religieux de l'espace public tandis que l'autoritarisme fait de la religion une menace que l'État doit contrôler. Ces formes de laïcité sont plus ou moins pratiquées en Turquie, en Iran, en Espagne, en Colombie, au Mexique, etc.

La laïcité souple est traduite par les trois autres formes, en l'occurrence la laïcité de collaboration, la laïcité de foi civique et la laïcité de reconnaissance. Elle se fonde sur le respect de la liberté religieuse, et favorise une coopération entre le politique et le religieux. (J. J. Rousseau, 2012). Dans ce cas, l'autonomie de l'individu est valorisée et l'État se propose, au nom d'une certaine neutralité, de garantir à tous l'exercice de la liberté religieuse même

dans l'espace public. Les États-Unis, l'Italie, le Canada, la Suède, le Japon et d'autres pays tentent de pratiquer cette forme de laïcité. La compréhension de ces définitions et formes de laïcité peut contribuer à l'éclairage de la laïcité dans le contexte ivoirien.

1.2. Fondements culturels et juridiques de la laïcité ivoirienne

La Côte d'Ivoire, selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2014, est religieusement caractérisée par une diversité de croyances : 42% de musulmans, 34% de chrétiens, 19% de pratiquants (notamment les adeptes du Bouddhisme, du Yoga, de la Rose-Croix, de la Gnose, de la Franc-Maçonnerie, etc.), 4% d'animistes et 1% d'autres religions. Il est à préciser que la majorité des étrangers sont des musulmans ; 72% des étrangers sont des musulmans, les chrétiens n'en comptant que 18%. Parmi les nationaux ivoiriens, le christianisme compte 39% d'adeptes contre 30% de musulmans. (www.ins.ci, RGPH, 2014, p. 1). L'Islam et le Christianisme ont ainsi supplanté l'animisme, la religion traditionnelle du pays, pour se poser en religions dominantes. Ces religions sont éparpillées sur toute l'étendue du territoire à tel point qu'aucune région du pays n'est privée de mosquée ou d'église.

Dans ce contexte de multiplicité de religions, la laïcité s'avère nécessaire. Cette nécessité est juridiquement traduite dans les différentes constitutions ivoiriennes en ces termes : « La République de Côte d'Ivoire est une et indivisible, laïque, démocratique et sociale. » (Constitution, 1960, art. 2 ; Constitution, 2000, art. 30 ; Constitution, 2016, art. 49). Par ces énoncés constitutionnels, la Côte d'Ivoire pose ainsi les bases juridiques de sa laïcité. Malheureusement, ces énoncés ne précisent pas suffisamment la forme de laïcité voulue par le pays, même pas la manière dont il entend vivre cette laïcité. Néanmoins, la constitution de 2000 précisait que la Côte d'Ivoire « assure à tous l'égalité devant la loi, sans distinction d'origine, de race, d'ethnie, de sexe et de religion. Elle respecte toutes les croyances. » (Constitution, 2000, art. 30). Cela signifie que le pays entend valoriser la

liberté religieuse et philosophique de sorte à permettre à tous de vivre selon leur conviction et vision de la vie.

Aussi faut-il mentionner qu'en « considérant l'affirmation et la proclamation constantes de la laïcité dans les Constitutions de la première et deuxième République de Côte d'Ivoire » (Charte, 2002, Préambule), l'État ivoirien a fait rédiger, en avril 2002 à la suite du forum de réconciliation du dernier trimestre 2001, une Charte républicaine pour la laïcité. Celle-ci proclame « la séparation tolérante du temporel et du religieux, du fait que chacun d'eux a un domaine qui lui est propre » (Charte, 2002, art. 2). Le domaine propre au temporel, c'est-à-dire à la politique, est l'espace public, et celui propre au spirituel est le domaine privé. À ce contexte juridique favorable à la laïcité, il faut ajouter le décret de 2011 portant organisation du Ministère d'État, Ministère de l'intérieur dont les articles 29, 30 et 31 portent sur la laïcité. L'article 29 consacre une direction générale des cultes chargée « de promouvoir la liberté religieuse et la laïcité de l'État » (Décret n°388, 2011, art. 29). Au total, il existe bien des textes juridiques qui fondent la laïcité ivoirienne. Néanmoins, l'on peut regretter l'absence de disposition législative susceptible de donner des précisions détaillées sur la forme de cette laïcité. Il ne suffit pas, en fait, de proclamer l'adhésion du pays à la laïcité, il faut bien éclairer les citoyens sur la manière dont cette laïcité doit être menée. Cette absence de précision formelle rend à la fois difficile et impérative la saisie de la spécificité de la laïcité ivoirienne.

1.3. Spécificité de la laïcité ivoirienne

La forme de laïcité pratiquée par la Côte d'Ivoire est l'objet d'une forte polémique entre les populations, mais aussi entre les chercheurs. Certains, selon R. Pohor (2013, p. 5), y trouvent une « laïcité de collaboration ». C'est l'idée de ceux qui pensent qu'en Côte d'Ivoire « les dimensions culturelles et sociales gardent une grande importance » (R. Pohor, 2013, p. 5), ce qui rendrait nécessaire la coopération entre l'État et la religion. D'autres pensent que la laïcité ivoirienne est une laïcité de séparation. Pour eux, les religions

ivoiriennes n'influenceraient pas la politique de ce pays, de même que celle-ci ne se mêlerait point du fonctionnement des religions. Pourtant, dans la réalité ivoirienne, cette idée de séparation se confirme difficilement, vu l'étroit rapport que continuent d'entretenir religion et politique dans ce pays. C'est sans doute ce qui conduit M. Miran-Guyon (2010, p. 9) à évoquer, pour sa part, une « laïcité de partenariat ». À ce titre, la laïcité ivoirienne serait, comme l'exprime le COSIM-CNI, non « un désengagement de l'État face aux faits religieux mais au contraire un engagement constructif vis-à-vis des religions ». (M. Miran-Guyon, 2010, p. 9). Ce partenariat favoriserait l'épanouissement de toutes les religions.

Tout compte fait, la laïcité ivoirienne se pratique comme une laïcité souple étant donné la pleine implication du religieux ivoirien dans les affaires publiques et politiques. Guiblehon livre un bref historique qui éclaire cette implication. Il note deux générations de pasteurs prophètes en Côte d'Ivoire. La première génération, celle de Williams Harris et de Papa Nouveau, ont émergé dans un contexte socio-politique de décolonisation et de paupérisation. Si le politique trouvait en eux des moyens de légitimation du pouvoir politique, les populations - exposées aux variations arbitraires des cours des produits agricoles - espéraient des miracles pour les faire sortir de la pauvreté. La seconde génération serait née à partir de 1990 et incarnée par celui qu'il considère comme « le plus charismatique : feu Séverin Kacou, "prophète de toutes les nations" mort en 2001. » (B. Guiblehon, 2011, p. 81). Elle apparaît dans un autre contexte de crise politique et socio-économique, notamment avec les remous sociaux qui ont conduit au retour du multipartisme en 1990 et la chute des cours de café-cacao intervenue à la fin des années 80. Face à cette crise, alors que M. Alassane Ouattara avait été nommé Premier Ministre pour redresser l'économie ivoirienne, les pasteurs prophétisaient déjà la venue d'un Président chrétien, « en la personne de Laurent Gbagbo », pour sauver le pays. (A. Mary, 2002, p. 78). Cette génération s'est prolongée et renouvelée lors de la crise post-électorale de 2010 avec de nouveaux pasteurs prophètes, notamment Robert Dion, Jean-Marie Domoraud et surtout Koné Malachie, « la

figure prophétique la plus médiatique de cette génération » (B. Guiblehon, 2011, p. 81). Il est question pour ces nouveaux pasteurs prophètes d'indiquer le choix de Dieu pour la Côte d'Ivoire. À y voir de près, la laïcité est loin d'être une laïcité de séparation, étant donné la présence constante du religieux dans le jeu politique. Il s'agit certainement d'une laïcité de collaboration qui autorise le rapprochement des deux entités, religion et politique. Une telle pratique de laïcité n'est pas sans conséquence pour le citoyen.

2. CITOYENS ET RELIGIEUX DANS LA POLITIQUE IVOIRIENNE

L'immixtion du religieux dans les affaires politiques restreint la liberté politique du citoyen, surtout ses droits élémentaires tels que le droit de choisir librement son dirigeant et la liberté de conviction. En violant ces droits au profit du religieux, le pouvoir tente de déplacer la source du pouvoir politique vers la religion.

2.1. Le citoyen ivoirien face à la prétention religieuse d'élections divines

En Côte d'Ivoire, le religieux s'invite ouvertement dans la politique au point de vouloir remplacer le citoyen dans l'exercice de ses droits fondamentaux. Les prises de positions des pasteurs prophètes lors des processus électoraux en sont des illustrations très significatives. En effet, contre le droit fondamental du citoyen de désigner librement son dirigeant, certains religieux opèrent souvent le choix à sa place. Ainsi, au moment de la décolonisation, alors qu'aucun citoyen n'avait encore élu Félix Houphouët-Boigny, Président de la Côte d'Ivoire, le prophète Papa Nouveau, le prophète des lagunes, lui « prédit la présidence de la république » (F. N. Coulibaly, 2012, p. 343). L'inexistence de démocratie à cette période rendait anodine une telle prédication. Mais, en 2000, alors que les candidats aux élections présidentielles faisaient campagne, le prophète Kacou Séverin avait déjà livré son "verdict". Il avait « prévu l'échec de Guéï et, surtout annoncé la résurrection de la Côte d'Ivoire avec l'avènement d'un président "chrétien" » (A. Mary, 2002, p. 78). À ces yeux, ce président chrétien était Laurent Gbagbo. Celui-ci devrait se soumettre à des moments de jeûne afin de rentrer dans sa grâce, c'est-à-dire obtenir

matériellement et démocratiquement le pouvoir que Dieu lui avait déjà accordé. Une telle révélation, qu'elle soit juste ou fausse, a un rôle social et politique très important, celui d'influencer considérablement le choix du citoyen. C'est pourquoi, Kacou Séverin organisa les campagnes d'évangélisation d'envergure qui « se sont confondues avec la campagne présidentielle et, selon de nombreux témoins, étaient honorées de la présence du candidat Gbagbo » (A. Mary, 2002, p. 78). L'idée est, au fond, de présenter un candidat comme le choix de Dieu à tel point que rien d'humain ne puisse faire obstacle à son accession au pouvoir. C'est une immixtion du religieux dans la politique qui impacte le choix du citoyen au point de le rendre inutile. En effet, si Dieu a déjà choisi un candidat, que doit faire le citoyen ?

Les élections de 2010 ont présenté une situation plus complexe dans la mesure où le même Dieu semblait avoir deux choix. Tandis que les prophètes favorables à Alassane Ouattara proclamaient que « ce dernier est le choix de Dieu » (B. Guiblehon, 2011, p. 13), d'autres prophètes évoquaient « l'élection de Gbagbo Laurent comme le choix de Dieu ». (B. Guiblehon, 2011, p. 11). Chacun des deux principaux candidats bénéficiait ainsi de révélations divines favorables. Chaque candidat et ses soutiens étaient convaincus d'être sur la voie de Dieu de sorte que rien ne devait empêcher leur victoire. Cette prise de position ne concerne pas que les chrétiens ; les musulmans s'invitent souvent dans la politique ivoirienne. (F. Akindès, 2004, p. 51). De toutes les façons, l'immixtion du religieux dans la politique compromet la démocratie, en tant qu'expression de la volonté souveraine des citoyens. Cette forte présence de la religion dans la politique ivoirienne lui permet de bénéficier du soutien financier de l'État.

2.1. Le financement des religions et le droit de conviction des citoyens

Si le financement de la religion n'est pas en soi une atteinte à la laïcité ni aux droits des citoyens, la manière dont la Côte d'Ivoire s'y prend porte par endroit atteinte à certains principes de laïcité et de libertés individuelles. D'abord, en Côte d'Ivoire, ce financement compromet sans nul doute la

neutralité de l'État dans la mesure où il ne s'effectue qu'en faveur de deux religions : l'Islam et le Christianisme. Par exemple, Félix Houphouët-Boigny lança en 1964 une campagne de construction des édifices religieux. Cette campagne n'a profité essentiellement qu'aux chrétiens et musulmans. À partir des retenues sur les salaires des citoyens, l'État a octroyé des subventions de 1 milliards 350 millions de F CFA aux musulmans, 1 milliard 450 millions de F CFA aux catholiques et 650 millions de F CFA aux protestants. (F. N. Coulibaly, 2012, p. 348). Malgré ce fond qui a financé la construction de plusieurs édifices religieux à l'intérieur du pays (Korhogo, Daloa, Gagnoa...), l'État de Côte d'Ivoire a pris en charge la construction d'autres édifices tels que le Sanctuaire Marial d'Attécoubé¹, la Cathédrale Saint Paul du Plateau, et surtout la Basilique Notre Dame de la Paix de Yamoussoukro. (M. Miran-Guyon, 2010, p. 8). Cette basilique, « le plus grand édifice catholique du monde » avec 58 m de hauteur, 100 m de diamètre et 18 000 places dont 7 000 assises, a coûté près de « quarante milliards de francs CFA environ 122 millions d'euros soit 6% du budget annuel du pays ». (F. N. Coulibaly, 2012, p. 348). Toute l'attention de l'État se focalise ainsi sur ces deux religions, bien qu'il en existe plusieurs dans le pays.

Cette absence de neutralité de l'État pose également la question de l'égalité de traitement de toutes les religions. Non seulement, les autres religions sont délaissées par l'État, mais ce dernier ne semble pas suffisamment impartial de sorte à opérer un partage équitable entre les deux religions prises en compte. Qu'est-ce qui peut justifier que les chrétiens aient plus de 2 milliards là où la part des musulmans n'atteint pas 1 milliard et demi ? Cela s'explique sans doute par le fait que Félix Houphouët-Boigny se présentait comme un fidèle catholique. Mais, cette impartialité de l'État semble changer de direction lorsqu'il s'agit de pèlerinages religieux. En fait, les religions « effectuent leurs rites de pèlerinage avec l'aide financière de l'État » (R. Pohor, 2013, p. 10). À ce niveau, celle qui bénéficie le plus de l'attention de l'État, c'est l'Islam avec le

¹ Le sanctuaire se trouve dans la commune d'Attécoubé, et non à Yopougon, comme le dit Marie MIRAN-GUYON.

hadj, pèlerinage islamique. L'État prend en charge plus de la moitié des dépenses qu'il nécessite. Il y investit une dizaine de milliards chaque année contre deux milliards pour le pèlerinage chrétien. Numériquement, les pèlerins musulmans sont largement supérieurs aux pèlerins chrétiens. En 2017 par exemple, environ 4200 pèlerins ont été pris en charge par l'État contre une centaine de chrétiens ayant effectué leur pèlerinage en Israël ou à Lourdes. (Lagueby, 2017, p. 1). Cet écart de traitement exprime les difficultés liées à l'intervention de l'État dans la gestion des cultes. Il n'est pas facile pour l'État de subventionner toutes les religions de façon équitable ; il se trouvera toujours des religions insatisfaites et d'autres bien pourvues.

Enfin, le financement des religions porte souvent atteinte à la liberté de conviction des citoyens, car ceux-ci sont souvent contraints d'y participer, sans considération de leur conviction religieuse. La campagne de construction des édifices religieux de 1964 s'est effectuée à partir d'une ponction sur les salaires des citoyens. De 1966 à 1975, Félix Houphouët-Boigny « autorisa des ponctions sur les salaires des fonctionnaires de l'État et des travailleurs du privé en vue de la construction d'édifices religieux (temples, églises et mosquées). » (F. N. Coulibaly, 2012, p. 348). Une telle procédure, outre ses conséquences financières douloureuses pour le citoyen, porte atteinte à son droit à la liberté de conviction, étant donné qu'il est obligé de participer au développement des religions auxquelles il n'adhère certainement pas. À ce titre, les valeurs religieuses semblent prendre le dessus sur les valeurs citoyennes puisque l'État est plus disposé à investir dans le développement des cultes que dans l'accomplissement socio-politique des citoyens. C'est une instrumentalisation politique de la religion qui s'explique par le fait que la religion se présente comme une source légitimité du pouvoir.

2.3. La religion comme source de légitimité du pouvoir politique

L'instrumentalisation de la religion par le politique s'explique essentiellement par le fait que les religions dominantes se présentent comme des sources de légitimité du pouvoir politique. Jean Jacques Rousseau a

certainement raison de ne pas croire en une souveraineté laïque, la religion étant un fondement nécessaire à l'État. Il s'agit pour lui de suggérer une complémentarité entre la politique et la religion, cette dernière pouvant conduire le citoyen à aimer ses devoirs. (J. J. Rousseau, 2012, p. 175). Dans ce cas, le citoyen est toujours au centre de la politique. Mais, en Côte d'Ivoire, la religion conduit moins le citoyen à aimer ses obligations civiques qu'à privilégier les valeurs religieuses. Selon les indications du RGPH 2014, près de 80% de la population ivoirienne sont adeptes des religions révélées (l'Islam et le Christianisme) et une plus grande majorité croient en un Être transcendant. Ainsi, cette population a tendance à mettre plus de confiance dans un guide religieux dont la parole est supposée sacrée que dans un homme politique facilement assimilable à un démagogue.

En plus, les guides religieux ont plus d'accès aux médias que certains hommes politiques, surtout ceux de l'opposition. Autrement dit, si les partis politiques d'opposition sont généralement vus comme des menaces pour les pouvoirs en place, ce n'est pas le cas pour les religieux qui bénéficient d'une large visibilité à travers les médias. En réalité, les religieux ivoiriens possèdent leurs propres stations de radio qui occupent les ondes du pays. Il existe par exemple la Radio *Elwa* pour les protestants évangéliques, la Radio National Catholique, la Radio *Avé Maria* et la Radio Espoir de l'Église catholique, la Radio *Al Bayane* de l'Islam et bien d'autres radios telles que la Radio Évangile Développement, la Radio Lumière Vie et Développement, etc. (M. Savadogo ; M. Gomez-Perez, 2011, p. 5). Malgré l'existence de ces radios religieuses, des plages horaires sont accordées aux deux religions dominantes sur la télévision et les radios d'État. Ainsi, depuis 1979, les musulmans ont obtenu une plage horaire hebdomadaire sur la première chaîne de la télévision nationale de Côte d'Ivoire avec l'émission *Allahou Akbar*. (M. Savadogo ; M. Gomez-Perez, 2011, p. 5). Avant eux, les chrétiens occupaient déjà la télévision nationale tous les dimanches matin et continuent aujourd'hui de l'occuper. Les émissions d'annonces telles que "Midi Première" et "Matin du bonheur", sont largement dominées par les annonces religieuses. Les pasteurs y défilent pour exposer

leurs miracles. Ce sont ces mêmes défilés des hommes religieux qui se produisent sur les stations des radios nationales : "Chaîne nationale" et "Fréquence 2". Cette forte présence des religieux dans les médias leur permet d'avoir une influence réelle sur la population dans son ensemble.

Ainsi, les hommes politiques trouvent la nécessité d'utiliser la religion pour faire asseoir ou renforcer la légitimité de leur pouvoir. Félix Houphouët-Boigny, premier Président de la République de Côte d'Ivoire, s'appuyait sur des leaders religieux tels que Mamadou Coulibaly, El Hadj Lazéni Coulibaly, Monseigneur Justo Mullor Garcia, Papa Nouveau et bien d'autres pour assurer la survie de son pouvoir politique. Il s'agit, au fond, d'une instrumentalisation politique de la religion qui ne se limite pas à apporter des soutiens individuels ou collectifs à un homme politique donné, elle répond également à un besoin de réconciliation dans un contexte post-crise. La nomination de Mgr Paul-Siméon Ahouanan, l'Archevêque de Bouaké, en tant que Président de la nouvelle Commission nationale de réconciliation et d'indemnisation des victimes (Conariv), traduit bien cette implication des religieux dans la gestion des institutions étatiques, mais aussi dans la quête de la paix.

Si l'implication de la religion dans la gestion des affaires humaines présente ainsi un apport positif, notamment en termes de paix et de stabilité du pays, elle suscite une difficulté fondamentale relative à la démocratie. Cette difficulté concerne le risque d'un retour à l'ancien régime où la souveraineté émanait de Dieu et non des hommes. Il ne s'agit pas seulement de poser la religion comme une source du pouvoir, mais surtout de l'utiliser pour manipuler le peuple. À ce titre, la religion se présente comme l'*opium* du peuple. (K. Marx, 1975, p. 41), c'est-à-dire comme un moyen utilisé par les politiques et les religieux pour forcer l'adhésion des citoyens à des projets politiques. Ainsi, la laïcité ivoirienne, loin d'entraîner une volonté d'émancipation collective et de permettre la rupture avec les tyrans et les prêtres, comme l'entend J. Baubérot (2014, p. 25), ne fait que renforcer l'influence du religieux sur la vie politique du pays.

Cela conduit à une régression au regard de la démocratie, car la source du pouvoir ne serait plus la souveraineté populaire mais la souveraineté absolue de Dieu. Dans ce cas, la Côte d'Ivoire serait alors dans une théocratie, où l'autorité est exercée par les religieux. Cela conduirait à l'exclusion du citoyen de la politique au point que sa volonté n'aurait plus de grande importance. C'est la négation de la liberté humaine, entendue comme la capacité de l'homme à prendre en charge son propre destin et à lui donner un sens à travers des actions posées avec les autres. L'adoption d'une laïcité républicaine pourrait favoriser cette liberté en Côte d'Ivoire.

3. PROPOSITIONS POUR UNE LAÏCITÉ RÉPUBLICAINE EN CÔTE D'IVOIRE

La laïcité républicaine suppose une égalité de toutes les religions ou croyances de sorte que la norme d'aucune religion ne soit imposée ni à l'État, ni aux autres religions. Elle traduit la nécessité de soumettre à la loi le rapport entre la religion et la politique afin de délimiter le champ d'exercice des libertés religieuses d'une part et de la liberté politique d'autre part. Pour appliquer cette laïcité républicaine en Côte d'Ivoire, il faut que la séparation entre les deux domaines soit consacrée par la loi et garantie par des activités citoyennes.

3.1. Nécessité de la "laïcité séparation" en Côte d'Ivoire

La plus part des suggestions pour la laïcisation de la Côte d'Ivoire rejette la laïcité de séparation. Le "Mémoire sur la laïcité de l'État en Côte d'Ivoire", produit du forum de réconciliation de 2001, stipule, selon les termes de M. Miran-Guyon (2010, p. 10), que « la Côte d'Ivoire étant un pays profondément religieux et multiconfessionnel, il serait "illusoire d'appliquer la laïcité à la française" ». Celle-ci étant entendue comme la laïcité de séparation, les auteurs traduisent ainsi l'impossibilité de séparer la religion et la politique en Côte d'Ivoire.

C'est sans doute pourquoi, R. Pohor (2013, p. 11) revendique, pour sa part, une laïcité ivoirienne déconnectée des modèles européens, notamment « du modèle français de la laïcité ou du modèle anglophone de la

sécularisation ». Il considère que la laïcité en Côte d'Ivoire « s'impose comme protectrice des religions, et ne se définit pas dans une séparation stricte du privé et du public » (R. Pohor, 2013, p. 11). C'est une sorte de revendication de la laïcité inclusive, celle qui garantirait l'admission et le libre exercice tant privé que public de toutes les religions. Ces auteurs expriment l'inadéquation de la laïcité de séparation à la situation socio-confessionnelle du pays. Et, la raison principale qui fonde leur position est celle révélée par le Mémoire : l'attachement exclusif des Ivoiriens à plusieurs religions.

Effectivement, il existe dans le pays une diversité de religions telle que mentionnée dans la première partie de ce travail. Mais, c'est surtout cette diversité de religions qui rend nécessaire l'abandon de la laïcité de type collaboration. Celle-ci fait courir à l'État le risque de partialité, étant difficile de satisfaire toutes les religions présentes dans le pays. Jusque-là l'État n'a apporté de soutiens suffisants qu'aux deux religions dominantes, l'Islam et le Christianisme, les autres demeurant hors de ses priorités. En plus, cette diversité signifie que la religion n'est pas un point d'accord de tous les Ivoiriens. Ce sont des différences culturelles et philosophiques qui doivent être surmontées lorsqu'elles sont séparées des institutions politiques. Le rôle de l'État, dans ce cas, c'est d'être un arbitre désengagé qui, en la matière, ne fait que garantir l'exercice d'une liberté religieuse séparée du domaine politique. Ainsi, les religions bénéficieront du traitement égal, aucune faveur n'étant accordée à une seule. Le citoyen prendra alors en main sa destinée politique. Cela requiert une disposition législative entièrement consacrée à la laïcité ivoirienne.

3.2. Loi sur la laïcité ivoirienne

Contrairement à l'idée selon laquelle la laïcité ivoirienne gagnerait à tenir compte de la profonde religiosité des Ivoiriens, il est à noter, comme l'écrit H. Arendt (1995, p. 44), qu'« on ne change pas le monde en changeant les hommes ». Changer les hommes, c'est refuser de reconnaître leur droit à la différence. Qu'elles soient d'ordre naturel ou culturel, ces différences ne doivent pas être un obstacle à l'évolution du monde. Pour changer le monde,

« on ne peut que renouveler sa constitution, ses lois, ses statuts, en espérant que le reste suivra de lui-même ». (H. Arendt, 1995, p. 44). À ce titre, la laïcisation de la Côte d'Ivoire peut passer par une loi précisant les modalités du vivre-ensemble des religions sous l'arbitrage de l'État. Elle consistera à maintenir la religion en dehors du domaine politique et institutionnel.

Pour cela, la vie publique ivoirienne doit être dépouillée de toute référence à la religion. Cela signifie d'abord que les jours des fêtes religieuses ne soient plus décrétés « chômés et payés. » (F. N. Coulibaly, 2012, p. 349). Il faut soumettre toutes les fêtes religieuses, sans exception, à un régime de droit commun. Il ne s'agira pas pour l'État de les interdire, mais de ne pas les institutionnaliser. L'égalité entre les religions implique également que l'État n'offre de plage horaire à aucune religion sur les médias d'État, au cas où il ne peut en faire autant pour toutes les religions. Rien, même pas le nombre de fidèles, ne saurait justifier que certaines religions y accèdent alors que d'autres n'en ont pas le droit. La manifestation de la religion dans l'espace public doit être réglementée. Au nom de la liberté religieuse, la loi doit garantir aux religions la liberté d'exercer leur culte tant en privé qu'en public. Mais, le privé, c'est le domicile, et le public, c'est avant tout le lieu de culte, c'est-à-dire l'église pour les chrétiens et la mosquée pour les musulmans. En dehors de ces lieux habituels de culte, les manifestations religieuses dans l'espace public doivent être soumises aux conditions prévues par la loi. Celle-ci peut aussi interdire les intronisations divines qui font que « les citoyens ou les candidats ne disposeraient pas des mêmes droits et des mêmes chances lors d'une compétition électorale ». (B. Guiblehon, 2011, p. 94). L'élaboration de cette loi sur la laïcité devrait faire objet de consultation nationale et de débat public afin d'harmoniser les positions des différences tendances religieuses et philosophiques.

3.3. Restitution de la politique ivoirienne aux citoyens

Ce n'est pas sans raison que M. Gauchet (1998, p. 78) a déclaré: « Dieu est séparé. Il ne se mêle plus des affaires politiques des hommes ». Cette séparation signifie que les religions doivent être mises à l'écart de la politique.

Malheureusement, en Côte d'Ivoire, elles sont toujours prises à partie dans les querelles politiques. Ainsi, lors de la crise postélectorale de 2000, « des églises et des mosquées avaient été brûlées notamment dans le nord du pays ». (B. Christian, 2003, p. 141). Ces faits sont confirmés sous la plume de F. Akindès (2004, p. 25) lorsqu'il évoque les « incendies de mosquées » et les « assassinats d'imams » à la même époque. De telles exactions sont inadmissibles et contraires aux principes de laïcité. Mais, elles sont souvent suscitées par l'implication des religions dans la politique.

Il faut donc que les religions se retirent de la politique ivoirienne et qu'elles cessent de considérer la Côte d'Ivoire comme « la propriété privée de Jésus Christ. » (B. Guiblehon, 2012, p. 28). Si « la cité de l'homme est l'œuvre de l'homme » comme le proclame M. Gauchet (1998, p. 78), c'est que la Côte d'Ivoire ne peut être que l'œuvre des citoyens ivoiriens, qui – au-delà de leur diversités ethniques et religieuses – doivent être unis par la loi et par la volonté d'« agir de concert. » (H. Arendt, 1972, p. 153). Cela permettrait à tous de contribuer à la construction du pays, car la citoyenneté suppose la participation de tous aux affaires publiques. Cet engagement citoyen est une condition de réalisation d'une nation véritablement laïque, démocratique et républicaine.

Conclusion

La laïcité ivoirienne prétend garantir une liberté religieuse qui ne profite en réalité qu'à deux religions, le Christianisme et l'Islam. Celles-ci sont disposées à une collaboration avec le politique à tel point qu'elles sont souvent utilisées pour servir les intérêts de ce dernier. C'est une instrumentalisation politique de la religion qui vise la légitimation du pouvoir politique par le religieux et le financement de certaines religions par le politique. Une telle pratique de la laïcité ne favorise pas l'épanouissement du citoyen qui se trouve marginalisé dans le processus démocratique de son pays. La laïcité ivoirienne ne pourra garantir la démocratie que par une véritable séparation entre la politique et la religion. Cette séparation doit être consacrée par une loi et contrôlée par les citoyens. C'est ainsi que la politique ivoirienne sera émancipée de la religion

pour être véritablement l'affaire des citoyens. Néanmoins, elle ne parviendra à une émancipation complète que si elle se libère également de l'ethnocentrisme.

Bibliographie

AKINDÈS Francis, 2004, « Les racines de la crise militaro-politique en Côte d'Ivoire », CODESRIA, Dakar, www.codesria.org/IMG/pdf, consulté le 21/07/2015, p. 25-61.

ARENDRT Hannah, 1995, *Qu'est-ce que la politique ?* trad. Sylvie Courtine-Denamy, Paris, Seuil.

ARENDRT Hannah, 1972, *Du Mensonge à la violence*, trad. Guy Roland Paris, Calmann-Lévy.

BAUBÉROT Jean, 2012, « La laïcité falsifiée : Peut-on parler d'une instrumentalisation politique et identitaire de la laïcité en France ? », www.ceetum.umontreal.ca, consulté le 19/08/2015.

BAUBÉROT Jean, 2013, « La laïcité en France. Histoire et défis actuels », p. 27-48, <http://jeanbauberotlaicite.blogspot.com>, consulté 29/08/2015.

BAUBÉROT Jean, 2014, « Les fondements philosophiques de laïcité », in *Les laïcités dans le monde*, Paris, PUF, p. 19-32.

BAYART Jean-François, 1989, *L'État en Afrique. La politique du ventre*, Paris, Fayard.

BOUQUET Christian, 2003, « Le poids des étrangers en Côte d'Ivoire / The importance of foreigners in Ivory Coast », in *Annales de Géographie*. 2003, t. 112, n°630. pp. 115-145. Consulté le 19 juin 2017. [Http://www.persee.fr](http://www.persee.fr). Doi : 10.3406/geo.2003.895.

Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, 1981, Alger, OUA.

Charte républicaine pour la laïcité, 2002, Abidjan.

COULIBALY Félicien Navigué, 2012, « Houphouët-Boigny, le pouvoir politique et les religions en Côte d'Ivoire : 1960-1990 », in SZRKG, p. 335-351, <http://dx.doi.org/10.5169/seals-390515>, consulté le 19.08.2015.

Déclarations Universelles des Droits de l'homme, 1948, Paris, Nations Unies.

Décret n°2011-388 du 16 novembre 2011 portant organisation du Ministère d'État, Ministère de l'Intérieur.

GAUCHET Marcel, 1998, *La religion dans la démocratie : parcours de la laïcité*, Paris, Gallimard.

GUIBLEHON Bony, 2011, « Crise politique en Côte d'Ivoire. Le marché des révélations divines dans le contexte de crise politique en Côte d'Ivoire », <https://www.anthro.ox.ac.uk/fileadmin/ISCA/JASO>, consulté le 29.08.2015.

GUIBLEHON Bony, 2012, « Les jeunes et le marché de la spiritualité pentecôtiste en Côte d'Ivoire », in *European Scientific Journal* October edition vol. 8, No. 24, pp. 115-135, ISSN: 1857 – 7881 (Print) e - ISSN 1857- 7431, <http://eujournal.org/index.php/esj/article/viewFile/442/605>, consulté le 29.08.2015.

LAGUEBY, Hadj 2017 : Les inscriptions prévues 21 mars au 29 mai 2017, in www.akody.com, consulté le 27 octobre 2017.

LOCKE John, 1922, *Lettre sur la tolérance*, trad. Charles Appuhn, Paris, Gf-Flammarion.

Loi n° 60-356 du 3 novembre 1960 portant constitution de la République de Côte d'Ivoire.

Loi n° 2000-513- du 1^{er} août 2000 portant constitution de la République de Côte d'Ivoire.

Loi n° 2016-886 du 8 décembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire.

MARX Karl, *Critique du droit politique hégélien*, trad. Kosta Papaïanou, Paris, les Éditions sociales, 1975.

MARY André, 2002, « Prophètes pasteurs. La politique de la délivrance en Côte d'Ivoire », *Politique africaine*, Karthala, n°87, p. 69-94, <halshs-00194228>, consulté le 12/05/2015.

MILOT Micheline, 2008, *La laïcité en 25 questions*, Montréal, Novalis.

MIRAN-GUYON Marie, 2010, « Gloire et déboires de la laïcité en Côte d'Ivoire au prisme de l'imaginaire social musulman », G. Holder & M. Sow (éds.), *L'Afrique des laïcités. État, religion et pouvoir au sud du Sahara*, Bamako, Mali, IRD et Editions Tombouctou.

POHOR Rubin, 2013, « Points de tension, laïcité, crise et cohésion sociale : cas de la Côte d'Ivoire » in *Théologie africaine, Église et société*, n° 3, p. 77-105.

ROUSSEAU Jean-Jacques, *Du contrat social*, édition revue, Paris, Gf Flammarion, 2012.

SAVADOGO Mathias ; GOMEZ-PEREZ Muriel, 2011, « La médiatisation des prêches et ses enjeux. Regards croisés sur la situation à Abidjan et à Ouagadougou », *ethnographiques.org*, n° 22, Les outils d'un islam en mutation. Réislamisation et moralisation au sud du Sahara [en ligne]. <http://www.ethnographiques.org/./2011/Savado>, Gomez-Perez, consulté le 15 /08/2015.

VOLTAIRE, *Traité sur la tolérance*, Paris, Wikisource, 1763.

VOYÉ Liliane, 2006, « Religion et politique en Europe ». *Sociologie et sociétés*, vol. 38, n° 1, p. 139-163, URI: <http://id.erudit.org/iderudit/013712ar>, consulté le 25 août 2015.

www.ins.ci, Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH), 2014.